NOS STATUTS AVEC BUREAU EXÉCUTIF

PRÉAMBULE :

En vue de soutenir ses quelques Objectifs de développement durable (ODD). D'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes de par le monde, qu'il n'y ait plus de faim, une bonne santé, une bonne éducation, un travail décent, l'égalité entre les humains, l'environnement et autres...

Nous, certains amoureux de l'art et de la culture, ayant compris qu'en valorisant l'art et la culture nous allons nous sortir économiquement bien pour contribuer à l'atteinte des ODD

Notre constat est que : Bon nombre de personnes, de l'enfance jusqu'à l'âge adulte n'arrivent plus à faire éclore les talents artistiquess et culturels qui sont en eux, en raison de nos activités socioprofessionnelles ou de celles de nos proches

C'est-à-dire un enfant qui est né très tôt nous constatons qu'ils possèdent divers dons et talents ; tels que : de chanter, de danser, de jouer, ou d'être doués pour certains talents ou arts sportifs etc…; nous sommes émerveillés de voir nos jeunes enfants développer leurs talents au bas âge, mais au lieu que les parents aient le temps et les moyens de les accompagner, leurs activités professionnelles les occupent à tel point que, c'est difficile d'encourager ses enfants à aller très loin dans ce sens, pour certains parent c'est surtout la pauvreté qui les oblige à décourager ses enfants de leur chemin à ne pas leur donner la chance d'aller très loin dans ce domaine de l'art et de la culture ; certains considèrent ces talents et ces arts comme un simple domaine de loisir et de distraction et que cela ne pourrait leur apporter aucun profit et oblige ses enfants à travailler très tôt pour se prendre en charge eux-mêmes ou pour apporter de quoi à manger à la famille.

C'est ce qui tue ou écourte ces talents chez ces enfants qui deviennent à leur tour des adultes qui auront pour certains, cette même mentalité de ne pas investir dans l'art et la culture ou pour certains qui sont coincés par leurs activités professionnelles

Émanant de ce constat et prenant conscience de la gravité de ces situations, nous avons décidé de créer cette association à but non lucratif se référant à la loi N°40-484 du 1er juillet 1901 ; Regroupant tous les amoureux de l'art et la culture, les talents en herbe, des artistes, les artisans, les promoteurs culturels, les entrepreneurs culturels et artisanaux et toute personne consciente de ses enjeux pour qu'ensemble nous puissions redonner encore une nouvelle vie à l'art et la culture dans nos pays. Tout en trouvant des moyens pour contrecarrer les désagréments que nous causent nos activités professionnelles et quotidiennes que nous ne pouvons pas négliger non plus.

Parlant de l'un du désagrément causé par nos activités socioprofessionnelles qui bloquent nos talents : Prenons le cas d'un enfant talentueux, quand il grandit il doit d'abord commencer les études ce qui lui prend déjà assez de temps et d'année, du coup il n'a plus trop le temps pour développer ses talents artistiques (bien sûr que dans nos programmes scolaires d'éducation, il y a quelques séances d'activités culturelles et artistiquess pour les former à s'initier à ces disciplines, mais ça reste très insuffisant pour la plupart d'en faire carrière)

Aussitôt ce jeune homme arrête les études, pour ceux qui ont toujours leur rêve de développer leur talent artistique et culturel, à cause de la pauvreté qui règne autour d'eux et de manque de soutien pour leur initiative ; se décident de

gagner un emploi afin d'économiser pour réaliser leur ambition. Mais nous connaissons tous les exigences d'un emploi trouvé… C'est de lundi à vendredi ou samedi pour certains, en revenant chaque soir fatigué, il n'aura plus le temps pour ses activités culturelles et artistiques, parfois d'autres problèmes de la vie viennent s'infiltrer pour encore compliquer la situation

Donc pour que cela se fasse, il revient normalement à nos employeurs de trouver des créneaux pour accorder un temps libre au moins une ou deux fois par semaine à ces futurs artistes qui travaillent chez eux de continuer à s'appliquer hebdomadairement comme ils le faisaient à l'école pour certaines activités. Par exemple : Si l'employeur est obligé de faire cela au lieu d'engager un seul employé pour ses activités et le payer par mois ; il serait obligé d'avoir au moins deux ou trois employés pour les mêmes activités ; comme ça il pourra les laisser se relayer ; le jour où les autres sont dans leurs activités classiques, les autres ont le temps pour leurs activités artistiques et culturelles.

Mais le problème est que : pour la rentabilité économique de l'employeur ou de l'entrepreneur, il lui serait difficile, voire inacceptable pour lui, par exemple de recruter deux employés et les payer chaque mois au lieu d'un, pour une histoire de donner leur chance aux gens pour des raisons liées à l'art et à la culture ; or déjà pour lui avec une seule personne ça lui suffit largement ou du moins ; des fois avec des difficultés à payer cette seule personne à temps.

D'où la création de notre association qui se veut intervenir pour colmater les brèches et trouver des solutions entre les institutions d'éducation, de formation, des entreprises, des entrepreneurs et tout membre lambda de notre association que nous estimons qu'en les soutenants, la plupart vont soutenir ceux qui sont les artistes et d'autres vont devenir des grands artistes et artisans talentueux de par le monde entier pour la gloire et la visibilité de notre cher pays le Togo.

I. DÉNOMINATION – SIÈGE – DURÉE – DEVISE (SLOGAN) – LOGO – EMBLEME

Article 1 : Notre Association est dénommée : Association **C**onscience **P**rofessionnelle **A**ide et **A**ction de la **C**réation **J**ames (**CP2A-CJ)**

Article 2 : Son siège social se trouve : Agoè – Logopé ; rue en face du Camp GIPN côté Est non loin du Bar Saint Cyr 2 ; Maison Quênum-Alaba ; Tel : (+228) 99 40 08 19 / 99 51 30 61 Lomé – TOGO

Article 3 : Le siège peut être transféré à tout autre endroit du territoire national par décision de l'Assemblée Générale. Et peut disposer de bureaux annexes partout où le besoin se fait sentir sur le territoire national ou extérieur

Article 4 : Notre Association a une durée de vie illimitée

Article 5 : Notre slogan est : « ENSEMBLE TISSONS NOTRE DEVENIR » 3 fois

Article 6 : Notre logo et sa description se trouvent aux pages annexes de ces statuts

II. BUT – OBJECTIFS – DOMAINES D'INTERVENTION – MOYENS D'ACTION

A. But :

Article 7 : Notre but est que : Nous les hommes de l'Art et de la culture nous devons contribuer grandement à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD). À travers nos initiatives, nos prises de conscience et nos projets ; Tout en rappelant constamment à nos membres compatriotes que la vie même sur Terre n'est pas facile, et que le problème de l'homme, c'est l'homme lui-même ; que chacun doit être conscient et prendre ses responsabilités afin de ne pas attendre des autres ;

Comme beaucoup de gens prennent conscience trop tard quand c'est déjà compliqué, c'est là le premier but de notre association, amener les gens à une prise de conscience très tôt, par nos actions de sensibilisation et nos formations en développement personnel et leadership.

En deuxième lieu, nous voulons nous soutenir au cours de nos difficultés de la vie par les divers projets de notre association tels que : nous entraider à apporter des solutions à nos problèmes de la vie, et à l'un des problèmes que nous avons énumérés dans le préambule qui touchent notre sensibilité en tant qu'Artistes ; qui nous dominent et font que nous n'arrivons pas à nous intéresser plus à l'art à la culture et à donner la chance aux autres à le faire.

Or si nous nous donnons la chance de marcher sur les directives de nos idéaux dans cette association, notre vie serait grandement épanouie pour la contribution aux ODD.

Puisque nous-même qui prétendons aimer l'Art et la Culture nous sommes la plupart des entrepreneurs et nous avons des employés chez nous, nous avons nos enfants, nos proches ; combien de fois leur avons-nous permis ou les avons-nous encouragés d'aller dans un centre culturel, artistique, littéraire, dans une maison d'édition, dans un concert pour soutenir un artiste, un littéraire, un poète, un acteur de cinéma et payer aux enchères ses œuvres pour l'encourager ?

Nous allons mobiliser un grand nombre de nos membres et compatriotes à aimer l'art et la culture et à investir dans ce domaine. Par la création des entreprises culturelles, des centres culturels et de loisirs de haut standing. Cela pourrait grandement nous aider ; les centres d'éducation et de formation qui n'en disposent peuvent en profiter à moindre coût ; cela accompagnera aussi nos gouvernements dans les efforts qu'ils fournissent dans ce secteur de l'art, de la culture, de loisir et du tourisme etc.… Pour redorer les blasons

En troisième lieu, nous voulons mener des actions sociales conditionnéeses qui touchent et changent la vie de nos membres de l'association par le soutien aux veuves, aux orphelins, les enfants des rues de leur réhabilitation, les personnes vulnérables, les personnes déscolarisées, les personnes en situation de handicap, et surtout le soutien aux projets liés à l'éducation nationale, contribuer aux achats des fournitures scolaires, la scolarisation des enfants, la rénovations ou constructions des établissements scolaires ; un fort soutien et encouragements aussi pour ceux qui choisiraient des formations et apprentissages dans les métiers artisanaux et culturels dans nos centres artisanaux

B : **Objectifs :**

Article 8 : Pour atteindre nos objectifs nous avons pensé, passer par des petits projets comme des appâts, qui vont susciter de l'intérêt aux membres et aux populations, car la vie est faite de telle manière que, même si vous voulez aider quelqu'un à se détourner de ses voies dangereuses qui peuvent gâcher sa vie, pour qu'il change de mentalité ou changer de paradigme ; il faut que vous le fassiez de telle sorte qu'il trouve son intérêt le plus longtemps possible auprès de vous et des fois être contraint à cause de ses intérêts, à marcher sur vos directives.

Comme le processus du changement, de paradigme et de mentalité, n'est pas une affaire de quelques jours ni mois, pour certaines personnes, alors nous avons des projets en courte terme, en moyen et en long terme pour mieux planifier le rendement de nos objectifs.

Sur ce, en se basant sur notre 1er but qui est d'amener les gens à une prise de conscience très tôt et à une vie de leadership, l'objectif à atteindre derrière cela est : d'aider des gens à avoir confiance en eux, à ne pas être timide, ne pas avoir des complexes d'infériorités, toujours la tête baissée, la honte et la crainte d'essayer de parler et faire quelques en public...

Ces manquements peuvent être corrigés à travers des projets qui les aidentnt à avoir la parole en public, des projets qui les aident à mener une vie associative en côtoyant d'autres personnes et faire des équipes avec eux et savoir le pouvoir et l'importance de la collaboration, des projets qui les mettent devant d'autres personnes dont ils sont responsables et doivent les conduire au bon port comme un leader et que la réussite de ces derniers et de son équipe est à sa charge, des projets qui les obligent à avoir un bon Art oratoire, l'art de convaincre et l'art de vente et de marketing etc..

Pour Atteindre les Buts de notre Association, voici nos projets phares :

- **Article 9 : Notre premier projet : Que nous appelons COLLECTIF ; aidera les membres à développer une vie d'association et d'équipe pour ne plus se renfermer sur eux-mêmes**

- Leurs bénéfices directs dans ce projet sont : qu'ils vont bénéficier de l'accompagnement des membres, et de l'association en cas de détresse, même en cas de joie par des petits prêts, des aides financiers, être à leur écoute et les accompagner dans leur vie.

Ce projet concerne seulement ceux qui sont inscrits comme membres de l'association résidant sur le territoire national pouvant se regrouper dans des petites sections par village, par quartier, par canton etc... Qui sont dans l'obligation de se regrouper périodiquement en présentiel pour honorer leur cotisation mensuelle ou périodique, participer aux activités de soutien collectif des membres de l'association, qui sont : participer aux entraînements des groupes folkloriques, fanfare, artistique, théâtrale ou autre qui peut soutenir, donner la joie ou remontée le moral aux membres dans des moments de détresse ou de joie ; accompagner ces membres dans leur localités aussi éloignées que soient leurs localités ; par des délégation pour les soutenir et monter la force et la solidarité dans notre association.

Les cotisations mensuelles seront à partir de 500 francs par mois selon la capacité de tout un chacun et les soutiens seront calculés aussi en proportion de ses efforts et cotisations. Le droit d'adhésion sera fixé dans le règlement intérieur, qui pourrait subir des modifications selon la grandeur et les ambitions de notre Association.

- **Article 10 : Notre 2ème Projet : Que nous appelons DÉMUNI (Don à Multiple Niveau) aidera les membres à développer leur Art oratoire, leur art de convaincre, leur leadership ; à former une équipe ou un réseau, à la diriger, à sensibiliser, à devenir un Coach ou un Mentor, une personne exemplaire et de bonne moralité pour ses filleuls et filleules et ses parrainés, à faire fuir la honte et la timidité face au public etc…**

- Leurs bénéfices directs dans ce projet sont : Des Dons ; Des commissions ; Des Récompenses en argent, en vivres, en biens matériels de toutes natures, encouragement et achat des produits de nos membres entrepreneurs et artisans pour faire ses dons et récompenses, La joie d'un membre de permettre et inviter une personne vulnérable qui n'est pas membre de l'association à bénéficier des Dons de l'association.

Ce projet concerne tous les membres ou sympathisants résidant partout dans le monde, appréciant nos idéaux et pensent nous soutenir ou nous accompagner par leurs dons, pour qu'ensemble nous puissions mener à bien nos projets sociaux et humanitaires que notre association s'est donnée. Ses membres ou sympathisants peuvent s'inscrire dans l'un de nos bureaux qui sont proches d'eux sur le territoire ou de loin sur notre site internet afin de faire un don financier pour soutenir l'association

Pour inciter nos membres à faire davantage de dons et à parler de notre association à d'autres personnes pour nous soutenir aussi à leur tour, un système informatique est mis en place sur notre Site, qui est programmé à ce que tout le monde puisse voir le niveau de ses efforts et ses récompenses méritées sur le site, par ses efforts personnels ou en recommandant d'autres personnes à s'inscrire, dès que cette dernière s'inscrit à travers le lien de celui ou celle qui l'a invités ou lui a parlé de notre association, il devient le ou la Filleul de cette dernière ou cet dernier et eux sont appelés le parrain ou la marraine de ce nouveau inscrit. Dans ce Projet, toute inscription doit nécessairement passer par le lien d'un membre déjà inscrit ou l'un des liens de ses propres comptes déjà existant.

Dans ce Projet, le montant unique de Don est de 5000 francs pour ceux qui vont payer le CFA et tout l'Afrique, 10 dollars pour ceux qui sont aux États-Unis, 10 € pour ceux qui sont en Europe, 15 dollars pour ceux qui sont au Canada et 75 CNY pour ceux qui sont en Chine et le reste de l'Asie. Il est possible de faire plusieurs fois ces dons de 5000 francs et les autres devises. Les donateurs doivent créer un compte pour chaque don fait, puisque chaque compte doit bénéficier des mêmes avantages selon son évolution ; et c'est à travers cela que certaines récompenses et don de l'association sont liées. Donc un membre peut créer plusieurs comptes pour lui-même c'est-à-dire faire plusieurs dons à la fois pour lui-même, pour ses proches ou pour ses enfants qui sont mineurs (car il n'est pas autorisé à un mineur de s'inscrire soit même ou de faire un don, s'ils doivent le faire, c'est en dessous de ses parents s'ils se sont déjà inscrits, ou sous son tuteur majeur).

Les moments de récompense seront comme des moments Festives pour l'association, de grande cérémonies sur les places publiques de loisirs ou des salles de conférence pour permettre à la population de découvrir plus notre association, ses bienfaits et son impact sur ses membres et sur la population et faire valoir les donateurs, les sponsors et les bienfaiteurs qui nous soutiennent, et surtout écouler les produits artisanaux fabriqué par les jeunes entrepreneurs qui seraient membre de notre association puisque c'est leur produits entrepreneuriaux que nous allons racheter pour faire les dons au bénéficiaires pour encourager aussi l'entrepreneuriat au sein de notre association

- **Article 11 : Notre troisième projet : Que nous appelons PROMOSS ; C'est un projet qui permet de faire la promotion de nos artistes et artisans, de leurs produits et leurs Talents pour conquérir le monde, nous aider à réclamer nos droits, tout en sachant aussi nos devoirs Citoyens**

 Cela permettra aussi aux membres et sympathisantss d'avoir l'art de marchander, d'aller vers quelqu'un pour lui proposer ses produits et services sans crainte

- Leurs bénéfices directs dans ce projet sont : pour les Artistes et Artisans être confiant qu'ils sont dans une Association qui les soutiendrait pour leurs talents et leur travail acharné, et Non pas, par favoritisme. Pour les autres, même sans être membre de notre Association, Qu'à partir de zéro franc sans aucune inscription toute personne peut commencer à avoir des commissions d'argent de la part de l'association juste en proposant les services et les produits artisanaux de vente au public

C'est un projet à 2 volets, d'un côté le bureau exécutif de l'association et le Directeur de ce projet doivent mettre en place les stratégies pour promouvoir un ou deux artistes sur le plan national et international tous les un à trois ans ; de leurs instruments de base, de l'infrastructure et la promotion proprement dite.

Et de deux c'est un Projet qui est ouvert à toute personne qui ferait la promotion ou recommanderait toute personne ou client pour la liquidation ou la vente des produits artisanaux qu'aurait fabriqué les jeunes nécessiteux de nos centres au cours de leur formation. Pour ce faire, ce promoss qui au départ peut ne pas avoir aucun sous, mais peut s'inscrire gratuitement dans l'un de nos centres ou sur le site pour avoir un code client et c'est avec ce code qu'il va proposer aux gens nos articles et quand les gens reviennent faire des achats avec son code, les commissions lui seraient versées sur son compte qu'il a créé gratuitement ; mais avant de commencer par percevoir les commissions qu'aurait apporter ses démarches ; il devra payer l'inscription de son compte à 2000 francs CFA, le cas échéant les revenus déjà collectés dépasse les 2000 francs, ce montant est retranché et le compte lui sera accessible pour qu'il retire ses commissions en tout moment que lui auraient apportés les clients qu'il continuera à recommander et sur ses propres achats aussi. Dans cette 3ème option toute personne, aussi démunie soit-elle, peut bénéficier des avantages liés à notre association à partir de 0 franc sans être obligé de payer quoi que ce soit pour commencer ; juste la volonté d'accompagner notre association.

- **Article 12 : Notre quatrième projet : Que nous appelons POLY-PRO ; C'est un projet qui permet aux membres et sympathisantss d'être Polyvalent, Devenir des hommes et des femmes qui savent faire un peu de tout, quel que soit leur domaine ou leur Profession de base. Diversifier ses talents en touchant plusieurs activités Professionnelles, ne pas devenir des employés, des fonctionnaires monochromes qui n'ont que ça ou ne savent que faire les mêmes activités durant toute leur vie, commençant comme jeune secrétaire par exemple, vieillir et mourir dedans, parfois ils s'ennuient par les mêmes routines, mais n'ont pas de choix.**

- Leurs bénéfices directs dans ce projet sont : qu'ils auront un emploi ou une activité professionnelle bien rémunérée et variées, où les conditions de vie et de travail sont respectées, les salaires sont payés à temps, puisque notre association peut intervenir dans l'engagement des contrats entre partenaires et membres, et de membre à membre pour garantir une bonne quiétude des deux côtés.

Une partie des détails et des désagréments constater par nous les Artistes et Artisans qui suscite ce 4ème Projet sont donnés dans le Préambule, mais nous allons donner les autres détails ici.

C'est un projet qui concerne tous les membres et tous les partenaires offrant un emploi, un stage, ou toute autre activité de rémunération à un membre ou partenaire de notre association. Ils doivent accepter et suivre nos exigences se basant sur nos Buts et Objectifs afin de permettre à tout le monde de jouir de cette polyvalence et de diversification des talents que prône notre association en se basant sur cet exemple ci-dessous :

Pour chaque recrutement d'employé, par exemple un jeune secrétaire, comptable ou toute autre... l'emploi du temps doit être organisé de telle manière que dans un mois l'employé doit exercer cinq activités différentes (ce qui les aiderait à être polyvalent) avant de toucher ses rémunérations :

D'où l'apport de notre association du côté de l'employeur de l'accompagner sur le plan financier d'avoir le nombre d'employé qu'il lui faut dans ce contexte et avec la collaboration de l'association, les salaires et les rémunérations puissent respecter les canevas de notre association : Voici l'exemple de l'emploi du temps par exemple un jeune secrétaire, comptable.

- Le temps d'être dans un bureau dans son 1er domaine doit être de 40 à 50% par semaine ;
- Activités artisanales (C'est-à-dire aller aider ou travailler avec un Artisan ; maçonnerie, menuiserie, soudure, coiffeur, couture, vente etc.… de 30 à 40% par semaine ;
- Activités artistiques et culturelles (aller dans une bibliothèque lire un livre, écrire un roman, les jeux littéraires, suivre les cours de chant, de musique, de danse, de chorale, de folklore etc.… de 15 à 20% par semaine ;
- Activités sportives (Arts martiaux, le foot, le vélo, les courses, les jeux sportifs etc.…) De 15 à 20% par semaine ;
- Activités environnementales (Entretien d'un lieu public, un caniveau, balayage des rues de son quartier, ramassage des déchets plastiques qui polluent l'environnement, nos quartiers et nos plages, entretien complet chez soi de la chambre jusqu'à la devanture, entretien de la faune et la flore par la préservation des espèces en voie de disparition, le reboisement etc.…) de 5 à 10 % par mois.

Ces pourcentages seront bien établis dans nos règlements intérieurs selon la capacité, l'âge et le domaine de tout un chacun.

Toutes ses dispositions concernent tous les membres de l'association qui prendront des engagements écrits en vue de les respecter ; et les contrôles stricts doivent se faire pour encourager chacun à atteindre ses objectifs ; les primes et les moyens techniques et financiers seront mis à la disposition dans ce volet.

- **<u>Article 13 :</u> Notre cinquième projet : Que nous appelons WAKE-UP ; Un Projet qui répond à notre 3ème but de notre association qui stipule que nous voulons mener des actions sociales conditionnées aux personnes vulnérables pour leur réinsertion sociale pour ceux qui sont marginalisés, dont les droits et la dignité sont méprisés par les plus fort, par l'injustice et autres facteurs de domination.**

 Les aider à se réveiller de leur sommeil et tout en leur rappelant que ce n'est pas parce qu'on est une personne vulnérable, handicapée, orpheline et autres que toutes les belles portes d'opportunités de la vie nous serons facilement ouvertes sans effort ; donc qu'on soit une personne vulnérable ou pas, on se doit faire des efforts, se battre et relever la tête de l'eau ;

 Pour ceux qui n'ont pas pu aller loin à l'école causant leur mise à l'écart dans la société ou devant certains activités et emplois ; nous allons les aider à reprendre l'école par les cours d'alphabétisation pour certains, par les cours du soir pour d'autres et accompagner la plupart des jeuness à apprendre un métier surtout les métiers Artisanaux, même s'ils ont déjà leur diplôme académique, BEPC, BAC, LICENCE ou DOCTORAT, car la plupart des jeunes pensent que si l'on a ces diplômes ; c'est forcément un emploi derrière un Bureau qu'on doit attendre

 D'où notre objectif est de créer des centres de formation artisanale, tout en soutenant ceux qui sont déjà existants, et les Patrons et les particuliers qui ont déjà leur petit atelier de formation pour insérer ces personnes qui peuvent

encore apprendre un métier et les infrastructures scolaires aussi ne seront pas laissés pour compte, nous allons en construire, aménager et rénover ceux qui sont déjà existants.

Nos aides sociales seront conditionnées des fois à ce que les concernés remplissent certaines conditions, avant de les mériter ; ces conditions ne sont que : De faire des efforts pour apprendre un métier ou reprendre les études, avoir certains niveaux de compétence, mobiliser d'autres personnes à rejoindre notre association, se réveiller de son sommeil et prendre sa vie en main

Leurs bénéfices directs dans ce projet sont : Ces accompagnements sociaux sont pour la transformation totale de leur vie, pour avoir leur autonomie sociale et financière. Il ne s'agit pas simplement de leur donner de quoi manger une fois passant, mais de leur apprendre à pêcher eux-mêmes.

C. **Domaines d'intervention**

Article 14 : Nous allons mener des Actions de sensibilisation, de formation, de coaching, de prévention dans les domaines suivants tels que :

- LE SOCIAL – L'INTERNATIONAL- LA CULTURE - L'ARTISANAT – L'ENTREPRENEURIAT - LE LEADERSHIP - L'ÉDUCATION - L'ÉCONOMIE - LA SANTÉ -L'ENVIRONNEMENT- LE SPORT - LES DROITS ET DEVOIRS - LA DIGNITE HUMAINE, LA PAIX ET LA QUIETUDE autour de Nous. Bref tout ce qui peuvent contribuer à l'émergence des membres de notre Association.

D. Moyens d'action : Nos moyens d'Actions sont moraux, physiques et financiers.

Article 15 : Moyen moral : Sur le plan Moral, heureusement que nous avons un grand Leader, un Artiste, un Artisan, un homme qui aime la culture africaine et Togolaise et qui pense constamment à son évolution dont ;

Nous sommes fortement inspirés de la vie exemplaire que mène ce Personnage nommé DJAMESSI KOFFI AMENYO âgé d'une quarantaine d'années, sur différents plans pour nous inspirer :

Sur le plan professionnel : il a émerveillé son entourage et ses détracteurs qui pensaient que son métier Artisanat de Tisserand qu'il a entrepris dès son adolescence malgré le découragement et sans soutien des proches ne paierait pas ; Mais sa résilience a payé ; et il a pu amener ce travail sur le plan professionnel et c'est de ça qu'il vit depuis plus de 25 ans et c'est aussi avec ça il prend soin de sa famille et une dizaine de jeunes nécessiteux qui sont à sa charge. Ceci pour dire au monde que « vouloir c'est pouvoir » ; il y a des sauts mais, il n'y a pas de sots métiers ! ! !

Sur le plan éducatif : il ne s'est pas contenté seulement de la limite, que le manque de moyens de ses parents l'a fait arrêter l'école en 4ème en 1999 ; mais, il s'est appliqué pour se donner les moyens qu'après 12 ans en 2011 il a repris l'école avec les cours du soir pour avoir son BAC2 en 2015 quand il est déjà dans la trentaine**.**

Sur le plan relationnel : il a vite compris que la vie de beaucoup de personnes est bouleversée par rapport à des relations amoureuses précoces et des grossesses non prévues. Donc pour aller loin, il a bien aménagé sa monture pour n'avoir qu'une femme (il n'est pas totalement contre la Polygamie, mais une Polygamie responsable dont il a des belles suggestions écrites pour ça) ni assez d'enfants d'une manière précoce ; pour être en mesure de subvenir à ses propres besoins et de tendre sa main envers des personnes vulnérables et nécessiteuses. Pour Être en mesure avec peu de moyens, d'avancer dans ses projets.

Puisque c'est cette prévention que certains n'ont pas su avoir sur le plan relationnel et ils se sont eux-mêmes créé de nombreux problèmes et sont devenus des parents, des voisins, des frères ou sœurs irresponsables, créant des enfants abandonnés, des enfants des rues, qui grandissent pour la plupart avec des vices ; que des associations comme la nôtre essayent d'aider.

La résilience et la persévérance : l'ont beaucoup aidé à mener sa vie et certains de ses projets aussi longs que cela soit à termes, souvent avec peu de moyens ; ce qui l'amène souvent à s'adapter à certaine situation difficile ou sortir ses multiples talents artisanaux polyvalents et artistiques ; des Dons innés en ce Monsieur... tels que :

Tisserand de lits picots, des sacs, des filets de ballons, des Cages ; l'informatique, la couture, l'électricité, la menuiserie, la maçonnerie, la peinture, la soudure, l'entreprenariat et autres. Ce qui fait que les enfants nécessiteux qui passent chez lui développent ses multiples talents d'être polyvalent, ce qui les aide à s'en sortir dans la vie.

La preuve est que : A son atelier artisanal c'est eux-mêmes qui ont réalisé certains travaux d'aménagement, d'aménagement, de décoration... même si c'est du bricolage des fois ;

En 2021 ; son projet d'entrepreneuriat culturel qui a été financé par le ministère de la culture, FAC (Fonds d'aide à la culture) du Togo ; Malgré la petitesse du financement accordé à chacun dans le contexte de Covid19, obligeant tous ses artistes à réduire l'ampleur de leurs projets, selon le financement accordé ; Ce Monsieur a utilisé une stratégie et s'est adapté avec sa moto pendant trois mois comme un touriste, pour boucler tout son projet tel qu'il l'avait écrit ; en formant ; en sensibilisant plus de 40 000 élèves dans les 39 préfectures ; qu'ils peuvent être des élèves mais aussi Entreprendre.

Émanant de ses preuves ; de cette personnalité vivante, qui est le président fondateur de notre Association, nous pensons qu'avec lui nous pouvons bien mener nos actions de formation, de sensibilisation, de prévention et autres actions.

Il serait un mentor ou un Coach au sein de notre Association pour la motivation du public concerné. Puisqu'il a déjà à son actif une histoire de vie émouvante, avec des preuves palpables de ses hauts et de Bas ; et nos messages auront plus vite d'effets positifs sur les gens qui vont nous écouter surtout la jeunesse ; puisqu'ils auront devant eux une personne Modèle qui est la preuve vivante du Courage, de la Persévérance et de la résilience pour la réussite dans la vie, car la vie n'est pas un fleuve tranquille, il faut se former pour mieux la traverser.

Et notre association continuera à remonter le moral à ses membres et compatriotes, par nos enseignements, conseils moraux pour une prise de conscience de la jeunesse, Par nos experts et coach en développement personnel, en leadership, en association et en motivation entrepreneuriale ; Par nos Artisans, Nos artistes, nos groupes folkloriques, nos animateurs événementiels, nos chairmans, nos orateurs extraordinaires pour donner une touche particulière aux manifestations pour toucher des cœurs meurtris et redonner le sourire et l'espoir à tout ce qui l'ont perdu par certains faits et gestes ; Par notre art d'enseigner et surtout l'art oratoire car en la parole se trouve LA VIE

Article 16 : Moyens physiques et financiers :

Étant donné que nous sommes pour la plupart des Artisans des artistes et des entrepreneurs, nous pouvons : mobiliser les fonds par la production et la rentabilité de nos produits artisanaux, artistiques, culturels et entrepreneuriaux.

Donner des informations, des formations théoriques et pratiques à tous les membres et non-membres, gratuitement ou presque

Les engager, que soit volontaires, payants ou gratuits, dans nos divers entreprises ou associations pour qu'ils apprennent de NOUS, nos forces et nos faiblesses, nos hauts et nos bas pour qu'ils en sortent libres et autonomes à leur tour.

Les accompagner au cours de leurs parcours académique et professionnelle par nos dons, nos bourses, nos prêts, nos financements et leur montrer les chemins des opportunités pour garantir leur avenir financier

Recevoir des DONS volontaires venant d'autres Associations, ONG, fondations, mécènes ou des personnes lambda pour accompagner notre association ou des projets spécifiques qui les tiennent à cœur que nous mettrons sur notre site, des dons en nature comme des biens mobiliers et immobiliers, les matériels de construction, des legs d'héritage dans un testament, les fournitures de bureau et ameublement, les matériels informatiques etc... et les Dons financiers à partir de 500 francs CFA, 1 dollar ou 1 euro même.

Des sociétés, des entreprises, des associations, des ONG qui veulent s'afficher derrière nous comme des sponsors par rapport à leurs produits et à leur visibilité.

Des bienfaiteurs qui sont là pour nous, qui nous soutiennent corps et âme, sur le plan juridique, administratif, moral et autres plans dont la valeur nous est estimable au cours de notre parcours pour l'avancement de nos projets.

Pour atteindre ces objectifs, l'association a l'intention de :

Rencontrer les Autorités de nos Pays ainsi que d'autres organisations nationales et internationales afin de soumettre des projets de promotion et de développement culturel pour la création de véritables industries culturelles au Togo et ailleurs

Organiser concerts, récitals, spectacles, réunions, festivals, concours artistiques, foires d'art, séminaires de formation, forums, cafés artistiques et autres activités dans le contexte musical.

Des Travaux pour la création d'établissements artistiques et culturels ; des Travaux pour la création de radio et télévisions culturelles Web ou Physique

Publier des magazines, des presses ou des bulletins dans le domaine culturel, artistique et artisanale

Contribuer à la création de conservatoires de musique et d'art ; créer des studios d'enregistrement de qualité au Togo et ailleurs ; œuvrer à la création et à la gestion rationnelle de tout événement relatif à l'art

Créer des salles de spectacle au Togo et ailleurs ; créer et développer un réseau de distribution pour les œuvres artistiques et culturelles ; Sensibiliser la population aux valeurs de l'art et de la culture

Développer des relations de coopération avec des partenaires et institutions nationaux et internationaux ; Développer des relations de travail avec tous les ministères

Organiser des campagnes de sensibilisation et des séminaires de formation ; Organiser des camps de travail

Lancer et mettre en œuvre des projets de développement, produire des Artistes etc…

III. MEMBRES – MODE D'ADHÉSION – QUALITÉ DE MEMBRE

I. MEMBRES

Article 17 : les membres de l'association sont : Membres Fondateurs ; le Président ; des membres Actifs ; des Membres Sympathisants et des membres d'honneur

Article 18 : les Membres Fondateurs : sont ces personnes qui ont eu l'idée et ont œuvré à plus de 80% en amont et en aval pour mettre en place cette association et et qui continuent à déployer la même énergie pour sa survie ; dont les noms sont approuvés et validés par la majorité des 3/4 lors de l'assemblée constitutive et mentionnés dans le procès-verbal

Article 19 : le Président ou Présidente : Est cette 1ère personne élue lors d'une assemblée qui porte toute la responsabilité et la direction de l'association sous sa responsabilité. Elue par un vote secret, par main levée ou par acclamation. pour cinq ans, renouvelable une fois ; mais n fois d'une manière discontinue (c'est-à-dire qu'un président peut faire 5ans s'il gagne la confiance des membres d'avoir bien rempli son mandat, il lui sera renouvelé encore une fois, ce qui fait dix ans et c'est après 5ans que sa candidature est acceptée à nouveau pour 5ans ou 10ans s'il est élu.) ceci est seulement pour les membres ayant participé à la 1ère réunion de l'Assemblée générale constitutive de l'association dont les noms figurent dans le procès-verbal de la constitution. Et tous nouveaux membres actifs dont son niveau d'engagement envers l'association a été remarqué et approuvé par le bureau exécutif et valider lors d'une assemblée générale

Mais l'exception est accordée aux membres fondateurss à vie de déposer leur candidature tous les cinq ans (tant qu'ils ont la capacité physique et mental pour diriger tout comme les autres membres, pas de limite d'âge) à moins que le vote ne lui ait pas été favorable. Les délibérations sont consignées dans un procès-verbal

Article 20 : les Membres Actifs : Nos membres actifs sont classés dans deux catégories

Article 21 : les Membres Actifs 1 : Sont toutes personnes qui ont : ont rempli leur formulaire d'adhésion pour La 1ère option de s'associer : Que nous appelons LE COLLECTIF qui paient leurs cotisations fixées par l'Assemblée générale ; qui participent aux diverses réunions et activités de l'association ; qui paient leurs contributions régulièrement ; se conforment aux dispositions des statuts et du règlement intérieur ; œuvrent à la réalisation des objectifs de l'association

Article 22 : les Membres Actifs 2 : Sont toutes personnes qui ont : Remplir le formulaire d'adhésion pour La 2ème option de s'associer : Que nous appelons DEMUNI qui s'engagent à faire leur don de 5000f ou un peu plus selon le continent une fois ou plusieurs fois pour soutenir l'association et s'engage à faire la promotion de cela auprès d'autres personnes et être récompensées pour leurs efforts au point où cela peut lui devenir une seconde activité génératrice de revenus.

Ils ne sont pas obligés de participer aux diverses réunions et activités de l'association car ce sont des personnes qui peuvent faire leurs activités de sensibilisation et de promotion en ligne et sur les réseaux sociaux sans besoin de se déplacer (Mais s'ils ont la possibilité de participer aux diverses formations et activités de l'association ça serait un grand avantage peux-mêmes et pour ceux à qui ils vont orienter vers l'association)

Article 23 : Les Membres Sympathisants : Nous avons 3 catégories ; ils sont toutes personnes qui, sans être membre de l'association, s'engage à lui fournir un soutien financier, matériel, moral ou technique pour atteindre ses objectifs.

Article 24 : les Membres Sympathisants 1 : Sont toutes personnes qui, qui, sans être membres de l'association, ont rempli un formulaire ou ouvert son compte en ligne sur notre site internet pour La 3ème option de s'associer : Que nous appelons LE PROMOSS qui ferait la promotion, la liquidation ou la vente des produits artisanaux qu'auraient fabriqués nos artisans et nos jeunes nécessiteux au cours de leur formation et recommander tous nos produits à d'autres personnes ou clients et en faire une seconde activité de revenus par les commissions qu'ils recevraient pour leur démarche

Article 25 : Membres Sympathisants 2 : Sont nos donateurs ; ils sont toutes les personnes, membres de l'association ou pas, qui s'engagent à fournir un soutien financier, matériel, moral ; technique ou des legs à l'association pour atteindre ses objectifs ou sur les projets spécifiques. Ces derniers doivent remplir un formulaire de donation en ligne ou en Présentiel à chaque don effectué à l'association, tout en mentionnant le nom et le lien de compte de son parrain ou le membre qui l'aurait recommandé à faire ce Don ; Pour que ce membre puisse recevoir les commissions pour l'encourager à en faire autant ; Il n'est pas obligatoire d'assister à toutes les réunions de l'association ; Mais Plutôt à des événements spéciaux leur présence serait importante afin que leur nom et leur image soient présentés au public pour leur action

Article 26 : Membres Sympathisants 3 : Sont Nos Bienfaiteurs ; Ils sont toutes personnes (Autorités, personnalités influentes et autres) sans être membre qui apportent leur soutien à l'association sur les plans juridique et administratif, moral, informatique, contre les hackeurs, les arnaqueurs et autre assistance dont dont les actions sont remarquées par le Bureau exécutif.

Leurs noms seront mis sur le site dans la partie les Bienfaiteurs et les situations dans lesquelles ils se sont faits remarqués seront décrits afin de donner envie d'autres d'emboîter le pas ; (Tous comme nous auront une place sur notre site pour ceux qui nous appelons les torpilleurs ceux qui d'une manière volontaire décident de nuire à nos efforts, si le constat est fait et que le coupable est désigné ; les situations dans lesquelles ils se sont fait attraper seront décrits, leur nom, leur image et autres informations sur eux ; afin d'aviser les autres, même si aucun Nom n'est pas encore identifié, nous porterons plainte contre X en attendant.

Article 27 : un Membre d'Honneur : c'est une attestation, un tableau, ou toute représentation artistique ou artisanale dont le Nom ou l'image d'une personne est collé là-dessus pour une distinction honorifique ; Ce statut de membre d'Honneur est attribué par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif, à toute personne qui s'est distinguée par ses services rendus ou par une action exceptionnelle en faveur des objectifs poursuivis par l'association, comme les Sponsors, les mécènes, les philanthropes et autres grands donateurs et bienfaiteurs

II. MODE D'ADHÉSION

Article 28 : Méthode d'adhésion : L'adhésion est volontaire pour toute personne majeure jouissant de ses droits civiques respectant les objectifs de l'association. Elle consiste à rejoindre les premiers responsables de la Structure dans l'un de leurs bureaux pour payer le droit d'adhésion et autres contributions s'il y en a ; et remplir le formulaire d'adhésion au secrétariat de l'association ou le faire en ligne sur le site de l'association.

III. QUALITÉ DE MEMBRE

Article 29 : La qualité de membre est perdue par : Démission ; Exclusion/ radiation ; Décès : mais en cas de décès le nom de l'héritier que le membre aurait mentionné lors du remplissage du formulaire pourrait prendre la suite, ses acquis et ses responsabilités. Ce dernier doit connaître le mot de passe ou les codes de sécurité des comptes de son défunt qui seront liés au système informatique sur notre site.

Article 30 : Procédures de démission : tout membre démissionnaire doit contacter le Bureau Exécutif par lettre avec les raisons.

Article 31: Procédures d'exclusion (Radiation) : À l'exception des membres fondateurss qu'on pourrait coller seulement des amendes réparatrices du tort causé, Pour toutes fautes jugées graves ; tous membres peuvent être exclus de l'association lors d'une Assemblée Générale à la majorité des 3/4 des membres présents sur proposition du Bureau Exécutif. Cependant, le membre intéressé sera invité à répondre à l'avance aux accusations portées contre lui.

Article 32: Conséquence de la démission ou de l'exclusion ou de la radiation ; Tout membre qui démissionne ou est exclu ne peut réclamer le remboursement de ses contributions antérieures ; D'autre part, elle doit rembourser toutes les dettes et dommages qu'elle aurait contractées avec l'association.

IV. ORGANISATION – FONCTIONNEMENT OU ORGANES ET ATTRIBUTIONS

A. ORGANISATION :

Article 33 : L'association est composée de : L'Assemblée Générale ; Le Bureau Exécutif ; le Commissariat aux comptes et le Comité exécutif

1) **Assemblée Générale** : primauté – Composition – Périodicité – Attributions

Article 34 : Assemblée Générale : C'est l'autorité suprême de l'association. Elle est composée des membres fondateurss, le président de l'association, les membres du bureau Exécutif ; les membres du Commissariat aux Comptes ; les membres du Comité exécutif et tous les membres adhérents (Le Collectif). Ils se réunissent en session ordinaire une fois par an à l'invitation du Président. Elle peut cependant se réunir en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent.

Article 35: Elle est compétente pour: Adopter ou modifier les statuts et règlements internes ; Définir la direction principale de l'association ; Élire les membres du Bureau Exécutif, du Commissariat aux Comptes ; du Comité Exécutif ; Écouter et délibérer sur les rapports d'activité et financiers du Bureau Exécutif ; Voter le budget et approuver le programme d'activités proposé par le Bureau Exécutif ; Dissoudre l'association et décider de la destination des marchandises ; Décider de l'affiliation de l'association à d'autres organisations nationales ou internationales ; Statuer sur tous les points de son ordre du jour.

Article 36 : Prise de Décision de l'Assemblée Générale et Quorum : L'Assemblée générale (AG) prend ses décisions à la majorité simple de ses membres. Le vote a lieu par vote secret, par main levée ou par acclamation. Les délibérations de

l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal signé conjointement par le Président et le Secrétaire de la réunion. Elle délibère lorsque le quorum d'au moins deux tiers (2/3) des délégués des membres actifs est atteint (ces délégués sont les 1ers responsables qui dirigent les bureaux sur l'étendue du territoire national. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze (15) jours et délibère valablement, quel que soit le nombre de membres présents.

2) LE BUREAU EXECUTIF (BE).

Article 37 : Le Bureau Exécutif (BE) est l'organe administratif, d'animation et de gestion quotidienne de l'association. Il met en œuvre les décisions conformément aux directives de l'association. Ses membres sont choisis par le futur Président de l'association, et c'est avec cette équipe qu'il est élu au poste du président de l'association pour une durée de cinq ans, renouvelable ; cette équipe peut être remaniée à mi-mandat du président. C'est-à-dire autour de 2ans et demi (2, 5 ans) et l'annoncer par un communiqué ou par une note circulaire à tous les bureaux de l'association

Article 38 : Le Bureau Exécutif est composé de 5 membres :

1-Le Président

2-Le Secrétaire Général

3 - Le Trésorier Général

4- Le Comptable Général

5- Le Conseiller Général

Article 39 : Le Président : est la première personne à la tête de l'association. Il la représente dans tous les actes de la vie et devant des tiers, et veille à l'application des décisions prises lors de l'Assemblée Générale. Il convoque et préside les sessions de l'Assemblée Générale ainsi que les réunions du Bureau Exécutif. Il signe des lettres, des contrats et des accords qui cadrent avec les Objectifs de l'association. Il ordonne les dépenses et signe conjointement avec le trésorier, les chèques de l'Association et le procès-verbal avec le Secrétaire Général.

Article 40 : Le Secrétaire Général : est responsable des archives, des œuvres et du patrimoine de l'association. Il s'occupe de la correspondance et des affaires administratives. Il rédige les avis des différentes réunions, prépare, en accord avec le Président, l'ordre du jour des réunions et des sessions, pour lesquels il rédige le procès-verbal et veille à la transcription dans le registre. À la fin du mandat et de mis mandat du Bureau Exécutif, il présente un rapport d'activité.

Article 41 : Le Comptable général : Il est responsable de la comptabilité généralee de l'association et doit au moins avoir une formation en comptabilité de base et tous les prolongements et expertise dans ce domaine si nécessaire ; il s'occupe de la comptabilité générale de l'association , interne et externe ; gérant les bases de données ; des entrées et des sorties dans un tableau Excel clair et compréhensible et met l'argent et les chiffres à la disposition du trésorier qui les utilise pour les besoins de l'association.

Article 42 : Le Trésorier Général : doit faire preuve de confiance et de bonne gestion des flux et sorties de fonds de l'association. Il est responsable de récupérer les fonds qu'il gère. Le Trésorier général remet un rapport financier deux fois par mois au Président. Il tient les comptes réguliers de l'Association ainsi que les documents comptables. Il débourse sur ordre du Président avec qui il signe conjointement les documents financiers de l'association. Il présente un rapport financier biannuel et un rapport financier à mi-mandat et à la fin du mandat du Bureau Exécutif.

Article 43 : Le Conseiller général : est le 1er responsable des Conseillers qui sont des coachs-formateurs dont leurs conditions de travail sont définies dans les articles suivants.

3) COMITE EXECUTIF :

Article 44 : Comité Exécutif : est l'organe qui est chargé de développer, de proposer et de superviser les grandes orientations stratégiques de l'association ; il agit au nom de l'association auprès des tiers et assure les relations publiques ; et prend des décisions rapides en cas de crises en agissant souvent comme un comité permanent.

Article 45 : Il est composé de tous les membres du bureau exécutif et leurs vice-présidents ou les adjoints ; des chargés des projets ou des programmes (que nous pouvons appeler des directeurs pour Directrices), tous les membres des commissaires au compte, et des conseillers

4) Les vices et les adjoints

Article 46 : le 1er Vice-Président : Il aide le Président dans ses fonctions ; il coordonne les activités des bureaux et des membres de l'association hors du Togo ; il coordonne les activités des bureaux nationaux régionales et préfectorales de l'association au Togo. Il dirige la commission responsable des sponsors et partenaires de l'association. Il convoque les réunions de cette commission et contacte les partenaires et les sponsors. Et rend compte par écrit au Président des activités menées au moins deux fois par mois. Il remplace le Président en cas d'empêchement et il est responsable des autres vice-présidents s'il y en a et leur transmet les informations et les recommandations du président.

Article 47 : Le Secrétaire Général Adjoint : Assiste le secrétaire général dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement et il est responsable des autres secrétaires dans les autres bureaux annexes de l'association et leur transmet les informations et les recommandations du secrétaire général

Article 48 : Trésorier Général Adjoint : assiste le trésorier général dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement et il est responsable des autres trésoriers dans les autres bureaux annexes de l'association et leur transmet les informations et les recommandations de ce dernier.

Article 49 : Comptable Général adjoint : assiste le Comptable général dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement ; il est responsable des autres Comptables dans les autres bureaux annexes de l'association et leur transmet les informations et les recommandations de ce dernier.

Article 50 : Le Conseil Adjoint : assiste le Conseiller Général dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

5) Les Conseillers

Article 51 : Les conseillers sont : ses membres d'un certain âge de maturité d'esprit ; qui ont une vie exemplaire, dotés de certaines responsabilités et de bonne moralité qui sont : Des parents, des coachs en développement personnel, des juges, des avocats, des professeurs ; des enseignants, bref des personnes qui ont l'art d'enseigner et de transmettre des connaissances aux autres, puisque c'est avec eux que l'association va forger une forte mentalité des gagnants, des leaders et de leadership à tous les membres de notre association, ce qui les démarquera des gens ordinaires de la société en organisant des séances hebdomadaires et périodiques de formation dans ce sens.

Article 52 : Ses conseillers sont constitués en un groupe de coachs de vie, et de développement personnel pour intervenir au nom de l'association partout où le besoin se ferait sentir pour le changement de mentalités positives, dont ils ont à leur tête le Conseiller Général et son Adjoint qui font le rapport périodique au Président de l'association.

Article 53 : ses conseillers donneront toujours leurs avis sur tous les sujets ou projets et sujets au projet vitaux qui engagent l'association, même s'ils ne sont pas experts dans le domaine dans lequel le sujet ou le projet se débat, en tant que personne expérimentées de la vie active, leurs suggestions constructives et critiques peuvent nous orienter. Ils conseillent et coachent les membres du bureau exécutif, du comité exécutif, du commissariat aux comptes ; et les aident à résoudre les conflits internes et externes de l'association. Ils ont le droit d'interpeller un membre de l'association dont ils voient que ses manières de se comporter et surtout de parler envers les autres peuvent vite amener des querelles et disputes, ils doivent s'autosaisir pour prodiguer des conseils à ce dernier avant que cela ne dégénère ; c'est en cas de récidivisme de certaines personnes ou des problèmes graves qu'ils associent le bureau exécutif pour qu'ensemble, ils statuent sur ce cas et trouver des solutions définitives.

6) Les chargés de projets

Article 54 : Les chargés de projet sont : Les membres qui sont choisis par le Président pour piloter les projets phares de l'association avec lui ; ainsi nous avons :

Article 55 : **le chargé DES RESSOURCES HUMAINES** : est cette personne qui recrute, intègre et fidélise les bénévoles et les salariés, en adaptant le management à leurs motivations respectives. Elle gère les contrats de travail, la paie, les congés, les déclarations sociales et la conformité au code du travail. Elle élabore des fiches de poste, forme les équipes et met en place des outils de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) pour répondre aux objectifs. Elle favorise la cohésion entre les acteurs, transmet les informations sur la vie associative (statuts, bilans) et gère le climat social. Elle assure le respect des obligations légales, crucial en cas de contentieux, de licenciement ou de changement de législation.

Article 56 : Le Chargé de communication et de l'Information : est le porte-parole du Bureau exécutif et est responsable des relations avec les médias de masse. Il est responsable de la diffusion d'articles et d'informations aux médias de masse, aux organisations nationales et internationales. Il préside la commission d'information composée d'autres membres choisis par le Bureau Exécutif. Il produit et gère les affiches Publicitaires, dépliants, les autocollants, les flyers, les revues, les magazines, montage des fichiers PowerPoint pour la Projection Publique.

Article 57 : Le chargé d'Organisation : assure l'organisation matérielle, technique et administrative de tous les événements de l'association. Il préside la commission d'organisation composée d'autres membres choisis par le Bureau Exécutif. Le rôle de cette Direction est de développer, recevoir des propositions de projets et d'organiser des événements culturels, artistiques et folkloriques, de réception et de remise des dons matériels et autre nature et tout évènement de réjouissance et de détresse.

Article 58 : le chargé de l'information et la programmation web : il est chargé de tous ce qui est de l'informatique, la programmation web, la réparation, l'installation et la mise en réseau de tout le système informatique de l'association, le suivi et la sécurité de notre site internet et son hébergement.

Article 59 : les chargés des projets phares de l'association : les projets dont nous avons déjà donnés dans le détail dans la partie consacrée aux objectifs de ces statuts

Article 60 : Le chargé du Projet COLLECTIF

Article 61 : Le chargé du Projet DÉMUNI

Article 62 : Le chargé du Projet ; PROMOSS

Article 63 : Le chargé du Projet ; POLY-PRO

Article 64 : Le chargé du Projet ; WAKE-UP

7) Commissaires aux comptes

Article 65 : Commissaire aux comptes : ils sont composés des Comptables Généraux et adjoint de l'association et ce sont ceux que viennent d'ailleurs que nous allons solliciter de temps en temps pour les audits ; pour ceux qui sont des comptables de l'association ; ils sont aussi des membres de l'organisation et de développement de l'association choisis dans l'équipe du président.

Article 66 : NB : En dehors des Comptables de l'association, et leur comptabilité fournie ; le comité d'exécution se chargera d'un commun accord ou à la majorité d'accorder un contrat de prestation de services une fois par an, a un cabinet d'experts en comptabilité, en audit, en gestion et en fiscalité qui ne sont pas membres ni partenaires de notre association pour avoir une indépendance de leur travail sur l'appel à candidature ou sur proposition d'un membre. Le comité d'exécution pour :

- vérifier les documents, caisse enregistreuse, portefeuilles et valeurs de l'association ; vérifier la sincérité des stocks, des actifs ainsi que l'exactitude des informations trouvées sur les comptes de l'association et la situation financière.

- Ses auditeurs seront sollicités chaque année pour leur travail, mais aucun d'entre eux ne serait pas sollicité plus de trois fois consécutives pour éviter d'être trop familiarisé avec l'association.

Article 67 : Tous ces membres qui s'engagent au développement de l'association, commencent leur activité de facto sous le nouveau président élu qui les avait choisis dans son équipe avant d'être élu, et ils auront un mandat de 30 mois (deux ans et demi) renouvelable 01 (une) fois = 5ans ou à la rigueur par besoin de nécessité, renouvelable 3 (Trois) fois c'est-à-dire 10 ans. Comme notre association encourage la polyvalence d'esprit de créativité, il n'est pas possible qu'un chargé de projet ou directeur garde le même poste pendant plus de 10 ans ; il doit s'essayer dans un autre domaine encore. Et c'est sous ces conditions de rotation de poste ou de diversité de talent que les Directeurs et le Président de l'association vont engager les gens qui seront sous leur direction

Tous ces membres doivent produire des petits rapports tous les quinze jours à leur supérieur afin que tous les rapports viennent chez le président à temps enfin de savoir comment s'y prendre avec leur rémunération qui seraient probablement sur tous les quinze jours aussi.

Article 68 : Les conditions de l'article 67 vont pour tous les membres ayant affaire dans l'organisation et au développement de l'association du vice-président jusqu'au membre du commissaire aux comptes, sauf le Président et les membres fondateurs qui ont une condition un peu exceptionnelle comme ils ont déjà un mandat électif.

V. DISPOSITIONS FINANCIÈRES : RESSOURCES et FINANCES

Article 69 : Les ressources de l'association se composent de : droits d'adhésion, contributions, intérêts perçus sur les investissements, dons, legs, subventions et revenus de ses activités.

Article 70 : la constitution de nos ressources ne doit pas provenir d'aucune association ni d'individu de malfaiteurs, des criminels, des vendeurs de la drogue, et toute autre activité illicite interdite par la loi ; pour cette raison ; avant toute adhésion- dons, legs, subventions –partenariat ; nos formulaires porteront des questionnaires qui permettront de vérifier si la provenance de leurs fonds ne provienne pas des conditions illicites que nous avons précité.

Et chacun doit répondre de bonne foi s'il dit la vérité ou pas et leurs réponses les engage dans le futur, puisque notre association n'a pas la capacité de vérifier toutes ces informations sur un membre ou sur un partenariat avant de les accepter ; mais le jour où nous découvrons que ce ne sont pas des membres et de partenaires de bonne foi, l'exclusion et les contrats seront rompus et s'il y a des amendes et des dommages ces malfrats devraient le payer.

Article 71 : Le Président, le Trésorier général et le Secrétaire général ouvrent tous un compte bancaire ou dans une microfinance au nom de l'association. Deux signatures conjointes sont requises pour toute transaction de retrait sur les comptes.

Article 72 : pour les dépenses courantes, le trésorier général maintient un fonds de trésorerie dont les actifs maximaux seront déterminés par l'Assemblée générale. Tout surplus doit être versé sur le compte de l'association.

Article 73 : Les ressources de l'association seront utilisées pour atteindre ses objectifs

VI : DISPOSITIONS : FINALES/ GENERALES ET TRANSITOIRES

Article 74 : Les dispositions de ces Statuts ne peuvent être modifiées que lors d'une Assemblée générale que par une majorité des 2/3 des membres présents sur proposition d'au moins un tiers des membres du Comité d'exécution.

Article 75 : l'association peut être dissoute en cas de force majeure et lors d'une Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cette fin, en vertu d'une décision prise par une majorité des trois

quarts (3/4) des membres présents. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés qui après règlement des dettes, attribuent les actifs nets à une organisation non gouvernementale (ONG) poursuivant le même objectif.

Article 76 : Tous membres n'ayant plus consulter ou visité son compte DÉMUNI plus de 30 mois pour retirer ses profits et récompense qui s'y trouveraient il les verra retirer automatiquement, et au pire des cas si 30mois d'inactivité se sont encore ajouté ; au total 60 mois (5 ans) le compte lui serait suspendu définitivement.

Article 77 : Si en raison de manquement des membres qualifiés a certains postes de responsabilité pour le développement et la gestion de l'association, un membre peut accumuler deux ou trois fonctions a la fois en attendant l'élargissement de l'équipe.

Article 78 : Les dispositions non prévues par ces statuts sont régies par le règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale. Elle détermine, si nécessaire, les détails de l'exécution de ces lois.

Article 79 : Il est à rappeler que ce statut et le statut le mieux détaillé qui explique mieux nos idéaux, que nous avons mis ici, il y a une version une peut réduite que nos autorités ont accorder dont vous verrez leur copie dans nos sièges, puisque c'est ceci on a amené, à la correction ils ont dit que certains détails ne sont pas nécessaires à leur niveau ; or nous on a jugé bon de qu'avec ses détails les membres vont mieux comprendre beaucoup de choses

Article 80 : Voyant tous les efforts intellectuels que nous avons fait pendant des années avant de parfait tout ce document et ceux qui sont sur le site, d'autres sont traduit en audio et d'autres en vidéos YouTube et toute la structure du site internet, sont protégé par la loi de la propriété intellectuelle et tout usage abusive sans autorisation sont punis par nos règlements et par la loi

Article 81: Ces lois entrent en vigueur à partir de la date de leur adoption.

Fait à Agoè le 02 mai 2026

L'Assemblée générale constitutive

Le Président : **La Secrétaire :**

DJAMESSI KOFFI AMENYO **ALFA NAKA**

Signature : Signature :

DESCRIPTION DU LOGO

Comme deux roues, 2 Mondes, 2 Entités, 2 Personnes ; Bref tout ce que la Nature Dieu a créé deux par deux. le positif et le négatif ; le Mâle et la femelle ; le Jour et la Nuit... aussi différents ou opposés qu'ils soient de chacun de par leur nature, de par leur identité, de par leur position et autres critères... Mais sont souvent appelés à collaborer ensemble pour l'harmonie et la réussite d'un objectif.



Pour aller un peu dans les détails de ce logo !

Dans le premier cercle : L'appel est lancé à tout le monde de sortir de leurs mauvaises habitudes et de prendre conscience de leurs actes. Et tout le monde bouge (D'où la présence de boules)
Mais dans ces mouvements chacun se démarque par leur capacité de productivité ; certaines plus grandes et d'autres plus petites avec une pureté, avec une honnêteté et une bonne conscience professionnelle pour certains (D'où les deux boules blanches). Mais par contre, d'autres semblentnt plus avancé ou plus prospère que les autres, mais sont entachés par la tricherie, la corruption, la brimade etc... Mais quand ils seront démasqués ; ils seront mis de côté par la loi et répondront de leurs actes (D'où la boule Noire, dont ses vices finiront par l'éjecter des autres).

Dans le 2ème Cercle : L'appel qui a été lancé dans le premier cercle a pour objectif de préparer les gens à être admis dans la grande vision du leader James L'amour dans sa Structure CRÉATION JAMES qui a « l'art de créer la richesse » basée sur ses trois piliers d'activités : 1-l'artisanat, 2) l'entrepreneuriat et 3) le leadership et comme le dit notre slogan « ENSEMBLE TISSONS NOTRE DEVENIR ». Comme c'est dans une solidarité, dans l'amour que nous pouvons construire ce grand empire ; que nous soyons au Togo, en Afrique ou partout dans le monde, nous devons joindre nos mains pour tisser notre devenir comme des oiseaux qui tissent leurs nids ou comme des tisserands qui tissent des sacs résistants, qui peuvent traverser le temps et contenir les richesses et les trésors que nous créons ensemble. (D'où la symbiose entre le C et le J des membres de la création James venant de partout ; le cercle représente déjà le Monde, l'image de l'Afrique en rouge c'est-à-dire la prise de conscience des Africains qui sont d'abord en colère contre ceux qui les dominentnt et se battent maintenant avec acharnement pour ajuster les inégalités et pour leurs libertés ; le Togo en Jaune c'est-à-dire dans ce dévouement de tous ces Africains le Togo Chéri et ses enfants finiront par être cet Or de l'humanité dont il est écrit dans son Hymne National, c'est tout ce beau monde qui joignent leurs mains pour soutenir le sac artisanal tissé dans lequel il y a nos ressources et trésors ; tout cela dans un climat d'un véritable amour du prochain, d'où le symbole de Love sur le J)

- La lettre S à la fin de « Création James » est remplacée par le Symbole d'un lézard, pourquoi cela ?

Nous certains ; l'histoire que nous avions écoutée chez les sages autour de cet animal nous pousse à le prendre aujourd'hui comme notre animal idole peu importe son apparence qui peut déplaire à certains, mais voici nos raisons :

1 Quand nous voyons le lézard derrière nos murs ou autour de nous, c'est parce qu'il se dit : « Qu'il est un Orphelin ou qu'il n'a personne c'est pour cela qu'il reste à proximité des gens quand ils parlent ou ou, mieux encore, ceux qui conseillent les leurs... pour que lui aussi puisse apprendre dans leurs causeries ou profiter des conseils » ; c'est pour cette raison vous verrez le lézard hausse la tête à plusieurs reprises, comme pour montrer qu'il a lui aussi bien appris quelque chose dans votre causerie, même sans être invité

- **Comme leçon** : nous aimerions que notre association arrive à amener ses membres et ceux qui les entourent surtout leurs enfants et la jeunesse à avoir cette attitude du lézard, à être attentif à aimer écouter là où on parle, là où l'on lit (Bibliothèque) ; à aimer apprendre des autres ; puisque nous constatons de nos jours que bon nombre de gens veulent qu'on les invite obligatoirement, ou les désigne ou l'on doit les encourager vivement avant de participer à un débat entre plusieurs personnes, surtout les femmes dans des réunions, n'osent pas poser des questions pour mieux comprendre, mais murmurent après les décisions. Par contre les gens préfèrent là où ça danse, ça chante ; les occasions de divertissement même sans être invités ils sont là... or si nous adoptons cette attitude de Lézard qui aime écouter, nous aurons aussi beaucoup à donner à nos prochains, car c'est de l'abondance de cœur que la bouche parle ; et c'est ce genre de personnes qui deviennent des bons enseignants ou des Leaders d'opinion, car ils ont assez dans leur sac à parole à donner.

2- Un proverbe africain dit : « Ce sont les chasseurs de lézard derrière le mur qui attendent le cri d'un malade'' Ceci dit : une personne peut être à l'agonie seule dans sa chambre, cherchant le secours, et ça serait les chasseurs de Lézard qui pourraient attendre le cri de cette malade solitaire et la sauver

- **Comme leçon** : Le bonheur de quelqu'un peut se retrouver dans la recherche du bonheur d'une autre Personne. Alors favorisons un climat convivial autour de nous pour permettre à ce que les gens nous nous nous approchent souvent ; parfois la visite d'une personne que nous aimons plus ; ou moins ; peut nous sauver d'une situation inattendue ou nous donner des idées pour résoudre un problème ou une idée d'opportunité d'affaires donc soyons favorables et réceptif contrairement à certaines personnes qui n'aiment pas que les gens s'approchent jusqu'à entrer dans leur maison. Prenons comme si ces chasseurs de lézards sont les enfants d'une pauvre qui s'amusent derrière la maison d'une personne avec peu de moyens et arrogant, Nous pouvons imaginer des réactions possibles, or la présence de ses jeunes peut éviter une situation dangereuse, supposons qu'il y a un reptile dangereux qui entre dans cette maison, c'est eux qui vont pousser les cris d'alerte en 1er

-Toujours dans cette histoire de chasseur de lézard... imaginons peut-être que cette personne malade, n'aime pas les histoires de chasseur ni le lézard. Mais à cause de tout cela, elle a trouvé des secours. C'est comme ça que nous pouvons être invités dans certaines conférences ou lieux ; dont nous n'avons pas aimé l'ambiance, mais faisons des efforts pour tisser au moins une nouvelle relation en échangeant des contacts ou partager nos flyers, surtout si nous sommes entrepreneurs ; ces connaissances peuvent nous être utiles un jour on ne sait jamais. Alors soyons des personnes positives et proactivess pour transformer des situations moins avantageuses à notre avantage même si ce n'est pas dans l'immédiat.

3- Un artiste Togolais a chanté : « Un Lézard a sauté et tombé par terre ! ! Demandez la terre s'il n'a pas eu Mal... Si quelqu'un veut répéter ce que ce Lézard a fait... La personne va casser ses jambes, ses bras et son cou... Même un magicien ne pourra pas le faire »

- **Comme 1ère leçon** : Ne cherchons pas à copier intégralement ce que les autres font, ça pourrait nous Coûter, ou copier les Œuvres des autres artistes c'est du plagiat et c'est contre la loi.

Deuxième leçon ; parfois pour atteindre nos objectifs il va falloir que nous laissions certaines commodités et se donner à la tâche à fond ou parfois se faire mal pour vite arriver. Comme le lézard ; qui a la capacité de monter et de descendre facilement mais parfois pour atteindre vite son objectif à terre, il saute et se faire mal sans doute, puisqu'en écoutant le bruit assourdissant quand il tombe, on peut penser ainsi.

4- Une autre chanson : l'artiste se demande « Entre le lézard et le crapaud lequel des deux animaux peut-on Aider ? Entre un membre de famille ; un proche et un étranger qui doit-on aider ? favoriser ? ou accorder la priorité ? mais ses proches ont préféré les étrangers, les inconnus à son détriment »

- **Comme décision : Notre association aidera en premier lieu ses membres, avant tout autre personne.**

Ainsi toute personne qui veut profiter de notre association doit s'inscrire en tant que membre et accepter les idéaux de notre association d'abord. En plus cela nous accorderons la priorité aux membres qui sont Proactifs, qui sont Zélés, qui peuvent être comparé comme un lézard, cet animal courageux, résiliant à notre avis, qui est l'animal Idole de notre Association, il a déjà la capacité de monter et descendre ; faible on peut l'aider à se relever mais ceux qui ont des comportements ou attitudes d'un crapaud ou grenouille, qui ne peuvent pas grimper, qui ne font pas des efforts ; nous continuerons malgré tout à les encourager de temps en temps à faire plus d'efforts, mais s'ils ne le font pas nous allons donner la priorité à ceux qui sont plus dynamiques.